



Commune de  
**St-Sulpice**  
MUNICIPALITÉ

---

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ N° 11/21  
AU POSTULAT DE  
M. LE CONSEILLER LAURENT CLERC & CONSORTS

---

**« RÉTABLIR UN LOGO QUI RESPECTE LES ARMOIRIES  
DE LA COMMUNE DE ST-SULPICE »**

**RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ AU POSTULAT DE M. LE CONSEILLER LAURENT CLERC & CST  
« RÉTABLIR UN LOGO QUI RESPECTE LES ARMOIRIES DE LA COMMUNE DE ST-SULPICE »**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

1. Introduction / objet du préavis .....	3
2. Base légale et éléments héraldiques.....	3
Base légale.....	3
Éléments héraldiques .....	3
Différence entre armoiries et logo .....	4
Exemples de logos utilisés par des communes vaudoises.....	4
3. Circonstances du choix du logo .....	5
Changement des modalités de courrier .....	5
Étude, Propositions et choix du nouveau logo .....	6
4. Réponse au postulat.....	7
5. Conclusions.....	7

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. INTRODUCTION / OBJET DU PRÉAVIS

Lors de la séance du 24 mars 2021, votre Conseil acceptait la prise en considération d'un postulat déposé par M. le Conseiller Laurent Clerc (et appuyé d'emblée par 14 membres du Conseil) intitulé « rétablir un logo qui respecte les armoiries de la Commune de St-Sulpice ».

Ce postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de « rétablir l'usage d'un logo de la Commune respectant les codes, la forme et la symbolique de ses armoiries pour l'ensemble de ses documents sous forme papier et de ses documents et médias sous forme électronique ».

## 2. BASE LÉGALE ET ÉLÉMENTS HÉRALDIQUES

### Base légale

La protection des armoiries et emblèmes des entités publiques suisses (Confédération, cantons et communes) est définie dans la loi sur la protection des armoiries de la Suisse et des autres signes publics<sup>1</sup> qui indique en particulier, à son article 8, qu'elles ne peuvent être utilisés que par la collectivité concernée.

Sur le plan cantonal, l'arrêté sur les armoiries communales<sup>2</sup> précise que « les Archives cantonales vaudoises établissent et tiennent à jour le fichier central numérique des armoiries communales du canton de Vaud. »<sup>3</sup> et que « seuls les blasonnements figurant dans le fichier central numérique font foi pour la traduction héraldique des armoiries communales »<sup>4</sup>.

### Éléments héraldiques

La description héraldique des armoiries communales, telle que déposée dans le fichier mentionné ci-dessus, est la suivante : « *De gueules au chef d'argent, à l'église de Saint-Sulpice au naturel brochante.* ». Le langage héraldique étant parfois peu clair, rappelons brièvement quelques éléments :

- « *de gueules au chef d'argent* » signifie que le blason comprend une partie rouge sur les deux tiers de la surface, surmontée d'une partie blanche pour le tiers restant ;
- « *à l'église de Saint-Sulpice au naturel brochante* » signifie que l'église romane doit être représentée au premier plan dans sa couleur naturelle<sup>5</sup>.

Il est à noter que cette définition héraldique ne précise ni la forme ni les détails que doit prendre l'église, ce qui explique les nombreuses variations de blasonnement rencontrées au travers du temps (voir ci-après).

---

<sup>1</sup> [232.21 - Loi sur la protection des armoiries](#) (LPAP) du 21 juin 2013

<sup>2</sup> [175.12.1 - Arrêté sur les armoiries communales](#) (AAC) du 21 décembre 2016

<sup>3</sup> Art 2 AAC

<sup>4</sup> Art 3 AAC

<sup>5</sup> « Les meubles dits 'au naturel' sont ceux qui sont représentés avec la couleur qu'ils tiennent de la nature ; les animaux, fleurs et fruits, peuvent, dans cette condition, être placés sur couleur sans déroger à la règle qui interdit cette superposition. » d'après « *l'Alphabet et figures de tous les termes du blason* », L.-A. Duhoux d'Argicourt — Paris, 1899

### Différence entre armoiries et logo

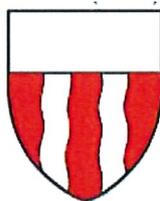
Comme on l'a vu ci-dessus, les armoiries communales sont soigneusement décrites et ne peuvent être utilisées que par la commune propriétaire. Ces armoiries sont officielles, intemporelles, expriment l'ancrage de la collectivité dans l'histoire et le territoire, et ne peuvent être modifiées qu'après validation par le Conseil d'État.

À l'inverse, un logo est la signature d'une municipalité est soumis aux règles de la communication contemporaine imposant son renouvellement périodique. Il ne traverse donc pas les époques et représente la communauté actuelle.

Traditionnellement et pour rappeler dans le logo que la commune est attachée à son passé, les couleurs des armoiries sont fréquemment reprises, comme une continuité entre l'armoire et le logo, établissant ainsi un lien entre hier et aujourd'hui.

### Exemples de logos utilisés par des communes vaudoises

À titre d'exemple, voici quelques exemples actuels de logos utilisés par des communes vaudoises avec, en regard, leurs armoiries officielles :

Logo	Armoiries
	
	
	
	
	



On constate bien, sur ces quelques exemples, que la corrélation entre logo et armoiries est loin d'être évidente, certaines communes allant même jusqu'à abandonner complètement toute référence à leurs armoiries dans leur logo. Par comparaison, le logo et les armoiries de St-Sulpice sont les suivants :



### 3. CIRCONSTANCES DU CHOIX DU LOGO

#### Changement des modalités de courrier

Historiquement, les services communaux et la Municipalité de St-Sulpice utilisaient, pour leur courrier, un papier gaufré<sup>6</sup> de très bonne qualité, pré-imprimé par un professionnel tant pour l'en-tête que pour le pied de page. Cette pré-impression était rendue nécessaire par la mauvaise qualité des imprimantes couleur qui ne pouvaient fournir un rendu acceptable de l'en-tête.

Lors des travaux préparatoires au budget 2019, l'administration communale a cherché, dans ses dépenses courantes, différentes possibilités pour diminuer les coûts de fonctionnement tout en augmentant l'efficacité générale de son travail ; à ce titre, une proposition a été faite à la Municipalité de renoncer à la pré-impression pour les raisons suivantes :

- la qualité des nouvelles imprimantes couleur permettaient d'obtenir un résultat satisfaisant,
- la création de nouveaux services au sein de l'administration impliquait un nombre toujours plus grand de modèles d'en-têtes,
- les adresses de courrier, numéros de téléphones et autres éléments indiqués risquaient de changer, provoquant l'obsolescence du papier pré-imprimé.

---

<sup>6</sup> Le gaufrage (appelé également embossage) est un procédé qui permet de créer un relief dans le papier directement.

La Municipalité a accepté cette proposition et en a profité pour renoncer au papier gaufré au profit d'un simple papier blanc ; elle a également demandé, à cette occasion, que des propositions lui soient faites pour rajeunir et rafraîchir la ligne graphique communale, et définir un logo standard au lieu des différentes versions utilisées simultanément.

#### Étude, propositions et choix du nouveau logo

Une agence de graphisme de la région a alors été mandatée pour réaliser une étude et présenter des propositions de ligne graphique incluant un logo, une typographie ainsi qu'une charte graphique s'appliquant à l'ensemble des documents produits par la commune.

Voici un extrait de cette présentation décrivant le travail demandé sur le logo : « *Le logo, signe distinctif et véritable identité visuelle, doit être reconnu, mémorisé, simple et efficace, capable d'évoquer des images et raconter une histoire.*

*Il doit être porteur graphiquement d'un ensemble de valeurs spécifiques et propres à l'entité. Il doit véhiculer un ensemble d'idées et se différencier des autres. Il doit également être compréhensible, identifiable et déclinable tout en conservant ses qualités de lisibilité et d'évocation.*

*Il a été demandé de repenser et moderniser le logo de la Commune de St-Sulpice tout en gardant ses codes et valeurs historiques afin de retrouver une structure et une uniformité sur l'ensemble de ses supports de communication. ».*

L'agence de graphisme a débuté son travail par une recherche des différents blasons utilisés pour représenter la commune. Le résultat de cette recherche a été le suivant<sup>7</sup> :



Même si tous ces blasons sont parfaitement conformes à la définition héraldique donnée plus haut, on constate facilement, au vu de ces résultats, une grande variété des formes et, surtout, de dessin de l'église. En particulier, sur la première image (dit « blason 1600 »), l'église est représentée sans croix à son sommet.

À partir de ces différents blasons, l'agence de graphisme a proposé 6 versions du futur logo, inspirées principalement des deux premiers résultats présentés ci-dessus. Le choix de la Municipalité s'est porté sur le logo que vous connaissez (dérivé de l'image « blason 1600 »).

L'agence de graphisme a ensuite fourni à l'administration communale une charte graphique complète, contenant toute une série de représentations et déclinaisons du logo dans différents formats et accompagné de modèles de documents utilisant une police de caractères plus moderne et dynamique<sup>8</sup>.

La mise en place de cette nouvelle charte graphique s'est faite progressivement dans les services pendant la seconde moitié de l'année 2020.

---

<sup>7</sup> L'ensemble des blasons représentés peuvent facilement être retrouvés sur Internet depuis un moteur de recherche en entrant « Saint-Sulpice blason » comme critères ; il convient naturellement de ne pas tenir compte des résultats concernant les autres communes homonymes, françaises en particulier.

<sup>8</sup> Le présent texte utilise naturellement cette nouvelle mise en page.

#### 4. RÉPONSE AU POSTULAT

Comme mentionné ci-dessus, un logo ne doit pas forcément « respecter » les armoiries communales ; en l'état (et par rapport à d'autres exemples voisins), la Municipalité juge que le logo représente parfaitement et sans aucune ambiguïté la Commune de St-Sulpice.

La Municipalité retient cependant la disparition de la croix qui semble, à lecture du postulat, focaliser particulièrement l'attention. Clairement, lorsqu'elle s'est prononcée à l'unanimité pour ce nouveau logo, la Municipalité n'a pas appréhendé l'impact que l'absence de la croix pourrait avoir, ni l'importance de ce symbole pour certains des membres de votre Conseil.

La Municipalité s'est alors adressée à l'agence de graphisme pour lui demander deux devis : l'un pour reprendre l'un des anciens logos, le vectoriser et l'adapter dans tous les formats nécessaires et l'autre pour simplement modifier le logo existant pour y ajouter une croix au sommet de l'église ; devant la différence considérable de prix, la Municipalité a pris la décision d'opter pour la seconde solution, le nouveau logo adopté reprenant les éléments essentiels permettant d'identifier sans aucun doute l'église de St-Sulpice<sup>9</sup>.

De fait, dans les prochains mois, une nouvelle version du logo incluant la croix au sommet de l'église va être distribuée et va, progressivement, remplacer la version que nous connaissons actuellement ; cette transformation va naturellement se faire progressivement, les documents et médias étant mis à jour par l'ensemble des services de l'administration.

#### 5. CONCLUSIONS

Avec ces explications et l'information de la mesure corrective, la Municipalité estime avoir répondu au postulat et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu le rapport municipal n°11/21 ;
- oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'accepter la proposition de la Municipalité au postulat de M. Laurent Clerc et consorts.

Adopté par la Municipalité en séance du 26 avril 2021.

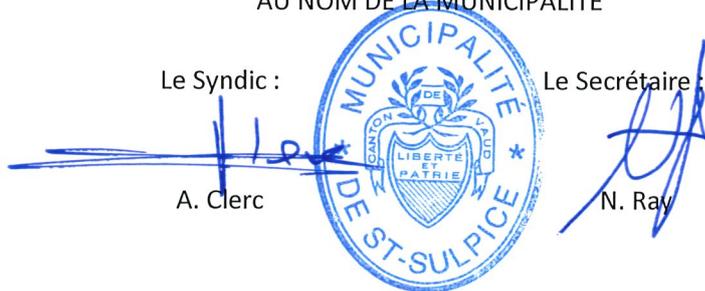
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

A. Clerc

Le Secrétaire :

N. Ray



Délégué municipal : M. Alain Clerc, syndic

<sup>9</sup> La modification des logos (environ 110 versions et formats différents) ainsi que la mise à jour de la charte graphique a été devisée à CHF 1'500.00